

**PRESENTATION GENERALE ET SYNTHETIQUE  
DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 2022 DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
(article L 3313-1 du Code général des Collectivités territoriales)**

La Décision modificative n°1 2022 s'élève en mouvements réels (hors écritures de refinancement et de dette) à **24 975 785,05 €** dont :

en dépenses : - **2 117 368,61 €** en investissement et **27 093 153,66 €** en fonctionnement.  
en recettes : - **5 387 075,40 €** en investissement et **30 362 860,45 €** en fonctionnement.

Cette Décision modificative enregistre des recettes supplémentaires de fonctionnement pour **30 362 860,45 €** (+ 25 000 000,00 € d'encaissement de DMTO, + 2 440 431,79 € pour la redevance hydraulique, + 1 500 000,00 € de taxe sur les remontées mécaniques).

Dans un souci de gestion prudente, le Département a souhaité recourir à la possibilité de constituer une réserve des surplus de droits de mutation prévue par le décret n°2022-1008 de juillet 2022, pour un montant de 29 232 000,00 €. Cette réserve pourra être sollicitée en cas de fluctuations défavorables des produits des DMTO ou des charges.

Des lignes de fonctionnement sont ajustées à la hausse, comme celle de la masse salariale (+ 1 270 303,00 €) pour financer l'augmentation du point d'indice de 3,5 % applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet (soit 6 mois), et celle des fluides (+ 110 000,00 €) pour le fonctionnement des bâtiments.

En section d'investissement, les dépenses sont réduites de 2 117 368,61 €, compte tenu de l'avancement des travaux d'ici fin 2022 (- 1 500 000,00 € pour le collège Le Bonrieu à Bozel, - 1 380 000,00 € pour le transfert des locaux de l'Atelier culinaire départemental, - 1 265 000,00 € pour le collège Joseph Fontanet à Frontenex, - 1 260 000,00 € sur les acquisitions...).

Quelques lignes sont toutefois augmentées, comme celles des travaux du Centre de conservation (Musée Savoisien) afin de financer le versement d'avances aux titulaires des marchés (+ 2 835 502,00 €).

Le supplément de recettes de fonctionnement restant après financement des dépenses de fonctionnement, accompagné de divers ajustements à la baisse de dépenses d'investissement en fonction notamment de l'avancement des travaux, est affecté à la baisse de 10 000 000,00 € de l'emprunt voté, réduit ainsi à 40 424 339,88 €.

Toutes écritures confondues (réelles et d'ordre), le volume de cette Décision modificative n°1 s'élève à **32 745 491,84 €**, avec un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement réduit de 16 730 293,21 €.

Les Décisions modificatives n°1 des Budgets annexes se présentent de la manière suivante :

**\* Laboratoire départemental d'analyses vétérinaires :**

La Décision modificative intègre 27 696,00 € de crédits supplémentaires pour financer notamment un ajustement des frais de personnel (augmentation du point d'indice). La subvention d'équilibre du Budget principal est augmentée du même montant.

**\* Foyer départemental de l'enfance :**

Des crédits en dépenses et recettes sont prévus à hauteur de 143 000,00 €, pour financer notamment une hausse des frais de personnel et des augmentations sur les fluides. La subvention d'équilibre du Budget principal est ajustée pour 123 000,00 € en fonctionnement et pour 20 000,00 € en investissement.

**\* Aéroport Chambéry Aix les Bains :**

Des crédits relatifs aux travaux sont restitués pour 810 087,00 € en section d'investissement. La section de fonctionnement enregistre une baisse de 808 087,00 € de la subvention d'équilibre venant du Budget principal, et 2 000,00 € de dépense supplémentaire sont également prévus.